

Commune d'ERQUINGHEM-LYS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S  
Du : 2 décembre 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **18 heures 30**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en remplacement du Président excusé,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

Etaient excusés, absents :

Monsieur Alain BEZIRARD, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Edith DELEMOTTE, procuration à Mme Annie PREUDHOMME, Madame Marie-Maud CAMPHYN,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

Le « portage » des repas à domicile est un service géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.C.A.S). Il s'adresse aux personnes âgées de 65 à 75 ans sur présentation d'un certificat médical, aux personnes âgées de plus de 75 ans sur simple demande. Le C.C.A.S. y associe depuis quelques années, les usagers sans condition d'âge ayant un taux de handicap supérieur à 80% (troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec une atteinte de son autonomie individuelle). Ce service fait l'objet d'une tarification votée annuellement par le conseil d'administration du C.C.A.S. Dans l'intérêt du service et afin d'en faciliter la gestion pour le personnel et les usagers, le C.C.A.S dispose d'une régie d'encaissement des repas à domicile. La Mairie d'Erquinghem-Lys, qui a contractualisé avec un délégataire privé la fabrication des repas à domicile dans le cadre d'un marché d'appel d'offres globalisé pour la restauration municipale, s'acquitte mensuellement de la facture correspondante. Elle émet dans ce cadre un titre de recettes à l'encontre du C.C.A.S., afin que l'établissement verse en contrepartie, le coût des repas encaissé par le biais de sa régie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., autorisent à l'unanimité, Monsieur le Président ou son représentant de renouveler la convention correspondante précédemment établie avec la Mairie, le Conseil Municipal ayant déjà délibéré favorablement en ce sens lors de la séance plénière du 8 octobre 2024.

OBJET /

APPROBATION DE LA  
CONVENTION AVEC LA  
MAIRIE, EN VUE DE  
L'ETABLISSEMENT D'UN  
TITRE DE CREANCE POUR LE  
PORTAGE DES REPAS A  
DOMICILE

DELIBERATION :

Publiée le 11 décembre 2024

Rendue exécutoire le 11  
décembre 2024

Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 11 décembre 2024

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024 et que la convocation de la Commission avait été faite le 26 novembre 2024

Le Président,

Madame Amandine DASSONVILLE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Secrétaire de Séance

Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.